

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Sergei Aschwanden et consorts - Étudier ou courir, faut-il choisir ?!

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 7 février 2020, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. La commission était composée de Mme Nathalie Jaccard (confirmée en tant que présidente-rapporteuse) et de MM. Sergei Aschwanden, José Durussel, Hugues Gander, Olivier Gfeller, Pierre-François Mottier, Nicolas Suter.

Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a également participé à la séance, accompagnée de M. Lionel Eperon, directeur général de la DGEP (direction générale de l'enseignement obligatoire), Mme Suzanne Peters, chargée de missions stratégiques au sein de la DGEP et M. Florian Etter, coordinateur du secteur pédagogique au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) au sein du DEIS (Département de l'économie, de l'innovation et du sport).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire souhaite se concentrer sur l'enseignement post-obligatoire, l'Etat de Vaud faisant déjà un excellent travail au niveau de l'école obligatoire, notamment pour l'octroi d'allègements d'horaires.

Pour le post-obligatoire la structure sport/art-étude a déjà près de trente ans, même si elle est globalement bonne, elle doit évoluer afin de répondre aux besoins actuels de la pratique artistique et sportive de haut niveau. L'après scolarité obligatoire est un moment charnière pour les jeunes, c'est à ce moment-là qu'ils doivent faire des choix pour leur avenir professionnel et réussir à concilier le sport de haut niveau et leurs études ou leur formation professionnelle.

Le motionnaire rappelle que dans son rapport en réponse au postulat Philippe Martinet, relatif au soutien cantonal au sport et aux sportifs d'élite en général, le Conseil d'Etat stipule clairement que, comme la grille horaire est diminuée de 7 à 9 périodes hebdomadaires, l'ouverture des classes spéciales au gymnase Auguste Piccard, réservées aux sportifs et aux artistes n'entraîne pas de surcoût.

Pourquoi les gymnases vaudois n'ont-ils pas le label Swiss Olympic ?

Alors même que l'Etat de Vaud est titulaire du label « Entreprise formatrice favorable au sport de performance » délivré par Swiss Olympic en lien avec la formation des apprentis, le motionnaire regrette que les écoles et gymnases vaudois ne soient pas eux aussi reconnus par Swiss Olympic en tant qu'établissements de formation offrant un environnement favorable à l'apprentissage du sport. A l'exception du Canton de Vaud, l'ensemble de la Suisse a des écoles labellisées.

Ces écoles labellisées Swiss Olympic permettent de créer plus facilement des centres régionaux ou nationaux de performance à l'image de St-Moritz, Davos, Brigue et Kerenzerberg. Ces centres peuvent bénéficier de subventions fédérales.

Le motionnaire souhaite que l'Etat de Vaud investisse dans des structures plus professionnelles et mieux adaptées aux jeunes sportifs d'élite.

Pour ces raisons, il a formulé deux demandes :

- 1) Mettre des moyens supplémentaires à disposition des étudiants qui suivent l'école de culture générale ou l'école de commerce (ECG/EC). Le département n'arrivant pas à ouvrir des classes spéciales faute d'un nombre suffisant d'élèves. Les étudiants ECG/EC doivent pouvoir bénéficier de la possibilité d'accomplir ce double projet sport ou art et études ;
- 2) Permettre à un athlète qui échoue son année de pouvoir redoubler et poursuivre sa formation en classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite afin d'éviter de pénaliser doublement un étudiant en l'empêchant de poursuivre en classe spéciale, alors qu'il mène un projet de vie complexe et difficile. Le motionnaire souligne que, même en classe spéciale, l'accent est principalement mis sur les critères scolaires, alors que l'évaluation sportive reste marginale.

Dans une réflexion plus globale sur le but de cette filière sport/art-étude, le motionnaire se demande s'il faut continuer à travailler avec un nombre relativement élevé d'étudiants (2020 : 240 au gymnase Auguste Picard) ou s'il faut cibler sur des athlètes qui ont un potentiel réel pour pratiquer leur sport à un haut niveau en leur offrant alors un suivi individuel et précis par rapport aux performances sportives.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Des représentants du DFJC et du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter de la problématique du sport/art-étude dans le but d'établir un document de référence qui permettrait notamment de rendre plus cohérent le système.

Concernant la motion, les deux points sont traités distinctement :

- 1) En École de Maturité (EM), il existe la possibilité d'ouvrir des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite et d'offrir des aménagements. Pour être sélectionnés, les élèves doivent satisfaire à des critères fixés par le SEPS pour le sport, par le Conservatoire pour les musiciens et par la Manufacture pour les danseurs. Une évaluation de chaque candidat permet de les noter entre 1 et 4. 1 étant prioritaire et 4 non retenu.

Le nombre de classes spéciales, toutes ouvertes au gymnase Auguste Piccard de Lausanne, doivent permettre d'accueillir tous les candidats qui ont un préavis 1 et 2. Il est possible de compléter la classe avec des étudiants qui ont une note de 3, c'est-à-dire suffisant.

Depuis quatre ans, le gymnase Auguste Piccard accueille quatre classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite en 1^e, 2^e et 3^e année pour un effectif total de 240 élèves, alors qu'auparavant il avait un total de 180 élèves. Pour 2020, il y a un plus grand nombre de candidats notés 1 ou 2, ce qui conduira à l'ouverture d'une cinquième classe de 1^e année dès la prochaine rentrée 2020-2021.

Pour l'ECG et l'EC, la situation est sensiblement différente puisque le nombre de candidats potentiellement éligibles est beaucoup moins élevé ; ce qui conduit le département, depuis environ 10 ans, à ne pas ouvrir de classe spéciale. Dès lors, il n'apparaît pas admissible d'ouvrir des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite qui ne comporteraient que 5 et 8 élèves. L'art. 23 (RGY) prévoit qu'en principe, l'effectif d'une classe ne doit pas dépasser 26 élèves et ne pas être inférieur à 10 élèves.

Pour pallier à cette situation, des aménagements spécifiques ont été offerts aux artistes et sportifs d'élite à l'ECG et à l'EC. Essentiellement une dispense des heures de sport, des congés pour participer aux compétitions et la possibilité d'accomplir l'année terminale et les examens finaux en deux temps.

La Conseillère d'État admet que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Pour y remédier un groupe de travail a été constitué. Il est composé de représentants de la DGEP, des directeurs de gymnases et du SEPS, chargés de réévaluer les mesures en faveur des artistes et des sportifs d'élite, en particulier à l'ECG et l'EC. Les premières mesures qui ressortent de ce groupe de travail, et qui devraient entrer en vigueur à la rentrée 2020, sont :

- Le renforcement des appuis scolaires ;
- Un élargissement des allégements ;
- L'aménagement des horaires au cas par cas.

En conclusion, ce premier point ne pose pas de problème pour le département qui travaille à l'amélioration de conditions offertes aux artistes et sportifs d'élite en formation à l'ECG ou l'EC.

2) Actuellement un élève en échec en classe spéciale ne peut pas conserver sa place dans cette filière s'il redouble ou s'il n'a pas les résultats nécessaires pour passer l'année, il retombe en régime ordinaire.

Pour le DFJC, la proposition de pouvoir redoubler en restant dans la filière pose deux problèmes :

- D'abord celui des places disponibles, puisque les effectifs des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du gymnase Auguste Piccard sont limités à 20 élèves au maximum, selon l'article 23, alinéa 4, RGY. A ce jour, les classes sont toutes pleines et ce dès la première année ce qui permet au plus grand nombre de jeunes d'intégrer cette structure.

Ce choix d'enclassement ne permet, dès lors pas, d'offrir une place aux éventuels élèves qui redoublent et souhaiteraient rester dans la filière sport/art-étude, les classes étant déjà pleines.

L'option proposée par la motion, obligerait la DGEP de prendre moins d'étudiants en sport/art-étude en première année afin de garantir des places aux éventuels redoublants.

Cet aspect fonctionnel ou organisationnel n'est toutefois pas rédhibitoire en soi.

- L'État a ensuite pour objectif principal de s'assurer que l'élève termine avec succès la formation qu'il a entreprise. Il faut aussi tenir compte des dispositions de redoublement à l'art. 54 RGY : « un élève ne peut redoubler qu'une seule fois au cours de ses études gymnasiales. Toutefois, un élève qui a déjà redoublé peut effectuer la 3^e année une seconde fois ».

Le fait d'être dans une classe spéciale pour artistes ou sportifs d'élite constitue une difficulté supplémentaire, parce que l'élève doit pallier un certain nombre de cours en moins et maîtriser une organisation de vie chargée. En autorisant le redoublement dans ce cursus compliqué, on expose ces élèves au risque non négligeable d'avoir un échec définitif. Il convient d'éviter qu'un jeune sorte après 4 ans d'études gymnasiales sans diplôme.

Pour ces raisons, si un élève échoue son année dans une classe spéciale avec un horaire allégé, il lui est demandé de poursuivre sa formation dans une classe standard afin de se concentrer sur ses études avec un encadrement plus important, et un rythme de travail moins intense que celui imposé aux sportifs d'élite. Cette règle vise à donner un maximum de chances à l'élève qui redouble de ne pas se retrouver en échec définitif.

En conclusion, la Conseillère d'Etat souhaite que cette motion puisse être transformée en postulat, pour éviter que le Conseil d'Etat légifère sur la question du redoublement contre l'intérêt des élèves concernés.

4. DISCUSSION GENERALE

Souplesse et personnalisation du soutien aux artistes et sportifs de haut niveau

Un commissaire rappelle qu'il est indispensable pour un artiste ou sportif d'élite de pouvoir bénéficier de souplesse, il préconise des adaptations ponctuelles et personnelles pour les étudiants dans les voies ECG et EC, mais il s'agit de ne pas négliger les apprentis qui suivent leur formation en écoles professionnelles à plein temps.

La DGEP propose d'aborder les situations des artistes et sportifs d'élite à l'ECG et EC, sous l'angle le plus souple possible. La DGEP propose, en collaboration avec le SEPS, d'offrir un accompagnement scolaire mais également sportif.

Pour les apprentis en école professionnelle à plein temps, les arrangements se discutent directement entre les directions des écoles, les clubs sportifs et les athlètes.

Un commissaire demande s'il serait possible de faire le gymnase en 4 ans au lieu du redoublement, à l'instar de ce qui se fait à Brigue où le cursus se déroule sur 5 ans au lieu de 4 ans ?

Sur demande et dans des situations particulières, il est possible pour les sportifs de haut niveau de fractionner leur année, soit de suivre le programme d'un an en deux ans. A noter que le gymnase sportif de Brigue n'offre que deux options spécifiques contre dix pour le canton de Vaud.

Maintenir les redoublants dans les classes spéciales / mesures avant le redoublement

Le motionnaire comprend que l'élève doit en priorité terminer son cursus scolaire comme le mentionne la DGEP, mais pourquoi lui infliger une double peine en cas de redoublement. Un retour en classe « normale » le contraindra à abandonner tout espoir de carrière sportive. Il n'est pas rare qu'à cet âge, les jeunes aient une année sportive difficile. En cause par exemple : une blessure, une contreperformance, une non-sélection, voire une baisse de motivation.

La question est posée quant à savoir si en fin d'année, les élèves sont évalués et s'ils remplissent toujours les critères sportifs de sélection et s'ils ont toujours le niveau sportif suffisant pour suivre la voie sport-étude. Il est répondu qu'il revient au gymnase de vérifier à la fin de la 1^e année du gymnase le niveau sportif de l'élève. En cas de doute, le doyen en charge de ces classes spéciales s'adresse au SEPS. Il arrive que des élèves soient recalés pour des raisons sportives.

Un commissaire pense que la création d'une classe supplémentaire en 1^e année dès la rentrée 2020 donnera une certaine flexibilité au niveau des effectifs. La DGEP répond qu'en se limitant aux artistes et sportifs avec un pronostic 1 et 2, la classe supplémentaire de 20 élèves sera déjà remplie dès la rentrée 2020, sans offrir de place résiduelle pour celles et ceux qui redoubleraient. Pour ouvrir une classe, il faut un effectif de 10 élèves minimum, son coût annuel est de 350'000 francs.

Dans un cadre plus large, le système scolaire s'assouplit et va vers une individualisation des parcours et une logique d'appuis ponctuels au moment où l'élève est en difficulté et non plus vers une logique de redoublement. La commission s'accorde pour souligner que des pistes supplémentaires pour renforcer les soutiens aux athlètes d'élite doivent être étudiées activement.

Un commissaire estime que le jeune sportif d'élite est aussi responsable de son échec scolaire et de la manière dont il veut le surmonter. L'État ne devrait pas se substituer à la décision individuelle de redoubler dans la même filière et de garder ainsi une chance de réussir dans la carrière sportive et les études.

Il lui est répondu qu'au contraire la prédominance de l'école est revendiquée. Les cantons se sont mis d'accord sur un objectif de 95% de jeunes qui terminent leur formation avec une certification, pour éviter notamment le risque de paupérisation. En 30 ans, l'attractivité et l'employabilité des personnes sans diplôme de secondaire II a chuté d'un facteur cinq alors que parallèlement l'employabilité des gens au bénéfice d'un diplôme tertiaire a augmenté d'un facteur quatre.

Des commissaires rappellent que la maturité et les qualités que développent les sportifs d'élite soit : rigueur, dévouement, sens de l'organisation, résistance à la pression psychologique, gestion du stress, etc. sont des compétences également recherchées sur le marché du travail, elles devraient être davantage valorisées. Le sport et l'art devraient être mieux mis en valeur dans le cadre des études et pas systématiquement considérés comme des branches secondaires ou mineures.

Label de qualité Swiss Olympic pour les écoles et les gymnases

Le label Swiss Olympic, qui concerne les conditions offertes aux sportifs d'élite, est décerné selon une liste de critères à remplir. Dans le cadre de l'école obligatoire, c'est le nombre d'heures de cours que les jeunes sportifs suivent hebdomadairement qui définit l'obtention de ce label. Selon le SEPS, il y a peut-être un terrain d'entente à trouver avec Swiss Olympic autour de 25 périodes d'école par semaine.

Les sportifs d'élite vaudois sont souvent détenteurs d'une carte Swiss Olympic nationale ou régionale :

Parmi les jeunes nés en 2004, il y a 37 détenteurs de cartes nationales et 77 de cartes régionales.

Parmi les jeunes nés en 2005, il y a 29 détenteurs de cartes nationales et 89 de cartes régionales.

Ces jeunes vont terminer leur scolarité obligatoire l'année prochaine, ce qui signifie qu'il y a entre 100 et 120 sportifs avec un préavis 1 et 2 qui vont entrer en formation postobligatoire l'année prochaine.

Pour le post-obligatoire (DGEP), le canton de Vaud n'a jamais vraiment fait de demande pour obtenir le label Swiss Olympic. Toutefois, pour remplir les critères, il manquerait principalement au gymnase Auguste Picard un coordinateur qui fasse le lien entre les aspects scolaires et sportifs.

Déplacements entre les lieux de domicile, de formation et d'entraînement

Un commissaire souligne l'importance de l'emplacement du dispositif sport/art-étude, car certains sportifs pourraient perdre du temps s'ils doivent se déplacer de leur domicile à Lausanne, puis de Lausanne sur le

lieu de leurs entraînements. Il conviendrait donc de tenir compte de la provenance des athlètes ainsi que du sport pratiqué. Il lui est répondu que seul le gymnase Auguste Piccard à Lausanne possède ce dispositif. Toutefois, des aménagements d'horaires peuvent également être organisés dans d'autres établissements. Cette centralisation permet une spécialisation dans l'organisation du travail et un accès facilité aux infrastructures de sport de l'UNIL dans le domaine de la promotion des sportifs d'élite. Un petit nombre d'étudiants bénéficie aussi du Centre Sport-Etudes Lausanne (CSEL) du côté de la Pontaise.

Il existe aussi des possibilités d'enclassement dans un autre canton (mobilité intercantonale) s'il n'y a aucune possibilité de pratiquer ce sport sur territoire vaudois.

Enfin, concernant la requête de la Conseillère d'Etat de transformer la présente motion en postulat, le motionnaire relève que les demandes formulées dans cette motion restent légères. L'engagement à 100%, d'un coordinateur pour la filière sport/art-étude ou la création d'un gymnase sportif auraient pu être revendiqué. Dès lors, il ne souhaite pas transformer cette motion en postulat.

Commentaires et votes de la commission

Il ressort des discussions au sein de la commission qu'il faut également inclure la mise à disposition de moyens supplémentaires afin de soutenir les jeunes artistes et sportifs d'élite qui suivent une formation en école professionnelle à plein temps, s'ils doivent manquer des cours, ponctuellement ou régulièrement, pour des compétitions et/ou des entraînements.

Formellement, ce point ne fait pas l'objet d'un amendement au texte de la motion.

Vote :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat : par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Renens, le 30 mars 2020

*La rapportrice :
(Signé) Nathalie Jaccard*